

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le Mardi 16 septembre 2025 à 19 h 00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Marc Bourcier, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Carla Pierre-Paul, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux, Martin Pigeon, Nathalie Lasalle formant le conseil.

Autre(s) présence(s) : Messieurs Fernand Boudreault, directeur général et Simon Vincent, greffier adjoint.

CM - 17785_25-09-16

POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

POINT 1.2

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

POINT 1.3

MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17786_25-09-16
POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM - 17787_25-09-16
POINT 1.5

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 26 AOÛT 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025 a été transmise aux membres du conseil le 27 août 2025;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 août 2025 soit approuvé.

POINT 1.6.1

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 28 AOÛT ET 4 SEPTEMBRE 2025

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 28 août et 4 septembre 2025 sont déposés au conseil.

CM - 17788_25-09-16
POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 0280-173 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - PR-0280-173

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17735_25-08-26 donné par Jacques Bouchard lors de la séance ordinaire tenue le 26 août 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le numéro 0280-173, amendant le Règlement 0280-000, concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17789_25-09-16

POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 0774-031 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS - PR-0774-031

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17736_25-08-26 donné par Dominic Boyer lors de la séance ordinaire tenue le 26 août 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le numéro 0774-031, modifiant le Règlement numéro 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités, soit adopté.

CM - 17790_25-09-16

POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 0884-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0884-000 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - PR-0884-009

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17734_25-08-26 donné par Marc-Antoine Lachance lors de la séance ordinaire tenue le 26 août 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le numéro 0884-009, modifiant le Règlement numéro 0884-000 sur la gestion contractuelle, soit adopté.

CM - 17791_25-09-16

POINT 2.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 0948-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0948-000 CONCERNANT LE RÈGLEMENT ASSUJETTISSANT L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE TOUTE DÉPENSE LIÉE À L'AJOUT, LA MISE À NIVEAU, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX NÉCESSAIRES AU CONTRÔLE DES DÉBORDEMENTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ À CETTE FIN - PR-0948-002

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro CM-17733_25-08-26 donné par Ronald Raymond lors de la séance ordinaire tenue le 26 août 2025;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Ronald Raymond
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement portant le numéro 0948-002, modifiant le Règlement numéro 0948-000 concernant le Règlement assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, la mise à niveau, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux nécessaires au contrôle des débordements du réseau d'égout sanitaire et création d'un fonds dédié à cette fin, soit adopté.

CM - 17792_25-09-16

POINT 2.5

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT OFFRANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION OU L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS ADMISSIBLES SERVANT À DES FINS RÉSIDENTIELLES - PR-1022-000

Martin Pigeon présente et dépose un projet de Règlement numéro 1022-000 offrant un programme de crédit de taxes foncières générales visant à favoriser la construction ou l'aménagement de logements locatifs admissibles servant à des fins résidentielles et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 17793_25-09-16

POINT 2.6

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1017-000 SUR LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS – PR-1017-002

Marc-Antoine Lachance présente et dépose un projet de Règlement PR-1017-002 modifiant le Règlement 1017-000 sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 17794_25-09-16

POINT 2.7

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR DES RÉFLECTIONS MAJEURES DE DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE – PR-1023-000

Stéphane Joyal présente et dépose un projet de Règlement PR-1023-000 soit un règlement parapluie décrétant des dépenses en immobilisation pour des réflections majeures de divers bâtiments de la Ville tel que déjà modifié et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17795_25-09-16

POINT 2.8

MODIFICATION DU TERME PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT PARAPLUIE NUMÉRO 0971-000 POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE VÉHICULES LOURDS, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 500 000 \$

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-15949_23-04-18 du règlement d'emprunt numéro 0971-000 - Règlement parapluie pour le renouvellement de la flotte de véhicules lourds, ainsi qu'un emprunt de 4 500 000 \$;

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 3 du règlement d'emprunt que le conseil est autorisé à emprunter la somme de 4 500 000 \$ sur une période de 15 ans;

ATTENDU QU'il devait y être inscrit à l'article 3 que le conseil est autorisé à emprunter la somme de 4 500 000 \$ sur une période maximale de 15 ans;

ATTENDU QUE cette omission fait en sorte que le terme du financement est fixé et prive ainsi la Ville de pouvoir ajuster le terme de l'emprunt en fonction de la durée de vie utile estimée des véhicules;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve que l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 0971-000 soit remplacé par le suivant :

« ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 500 000 \$ sur une période maximale de 15 ans. »

CM - 17796_25-09-16

POINT 2.9

MODIFICATION DU TERME PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT PARAPLUIE NUMÉRO 0960-000 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES EN VUE DE TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS DANS LES ESPACES VERTS, PARCS AINSI QUE LES PLATEAUX SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – ANNÉE 2023-2024 ET 2025 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 6 750 000 \$

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-15586_22-11-15 du règlement d'emprunt numéro 0960-000 - Règlement parapluie décrétant des dépenses relatives en vue de travaux de maintien d'actifs dans les espaces verts, parcs ainsi que les plateaux sportifs et récréatifs à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme – Années 2023-2024 et 2025 ainsi qu'un emprunt de 6 750 000 \$;

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 3 du règlement d'emprunt que le conseil est autorisé à emprunter la somme de 6 750 000 \$ sur une période de 20 ans;

ATTENDU QU'il devait y être inscrit à l'article 3 que le conseil est autorisé à emprunter la somme de 6 750 000 \$ sur une période maximale de 20 ans;

ATTENDU QUE cette omission fait en sorte que le terme du financement est fixé et prive ainsi la Ville de pouvoir ajuster le terme de l'emprunt en fonction de la nature et de la durée de vie utile estimée des travaux;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville approuve que l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 0960-000 soit remplacé par le suivant :

« ARTICLE 3. - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 750 000 \$ sur une période maximale de 20 ans. »

CM - 17797_25-09-16

POINT 3.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 0351-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0351-000 SUR LE ZONAGE – PR-0351-002

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-17575_25-07-08 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 8 juillet 2025;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 août 2025;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 26 août 2025;

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement numéro 0351-002, modifiant le Règlement 0351-000 sur le zonage, afin de créer les zones IM-341.1 à IM-344.10 à même la zone IM-344 dans le but d'y prévoir de nouvelles marges avant soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 17798_25-09-16

POINT 3.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 0351-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0351-000 SUR LE ZONAGE – PR-0351-003

ATTENDU QUE le règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis de motion numéro CM-17714_25-08-05 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 5 août 2025;

ATTENDU la consultation publique tenue le 21 août 2025;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 26 août 2025;

ATTENDU QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés lors de l'adoption;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Règlement numéro 0351-003, modifiant le Règlement 0351-000 sur le zonage, afin d'apporter des modifications aux grilles des spécifications, au plan de zonage et aux usages du groupe d'usages « C5 – Commerce lourd » soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 17799_25-09-16

POINT 3.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM 2025-20054 - 95 À 111, BOULEVARD JEAN-BAPTISTE-ROLLAND - LOT 6 577 715 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 95 à 111, boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest, sur le lot 6 577 715 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone IS-473 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- Qu'une aire gazonnée entre une aire de stationnement et une ligne de terrain soit de 1,3 mètre au lieu de 3 mètres.

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise un projet intégré, dont une demande de permis de construction substantiellement complète a été déposée pour une première phase avant l'entrée en vigueur du *Règlement sur le zonage numéro 0351-000* et que, de ce fait, la règle transitoire, ayant pour effet l'application du *Règlement numéro 0350-000 sur le Plan d'urbanisme et de mobilité durable* pour une période de 36 mois suivant ladite entrée en vigueur sous réserve de l'obtention des autorisations requises, s'applique;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le Plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du Règlement sur le zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture, réalisé par TLA architectes, en date du 19 mai 2025.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 août 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage DM-2025-20054 pour la propriété située au 95 à 111, boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest, sur le lot 6 577 715 du cadastre du Québec. Ce projet vise à autoriser :

- **Qu'une aire gazonnée entre une aire de stationnement et une ligne de terrain soit de 1,3 mètre au lieu de 3 mètres.**

CM - 17800_25-09-16

POINT 3.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM 2025-20080 - RUE DE CHAUMONT - LOT 6 463 127 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située sur la rue Chaumont, sur le lot 6 463 127 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RMFD-247 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- Que la largeur de terrain soit de 20 mètres au lieu de 27 mètres;
- Que la superficie de terrain soit de 777 mètres au lieu de 830 mètres.

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au Règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le Plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du *Règlement numéro 0352-000 sur le lotissement* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Projet de lotissement, réalisé par Stéphanie Gagnon, arpenteur-géomètre, en date du 3 avril 2025.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du jour 27 août 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au Règlement sur le lotissement DM-2025-20080 pour la propriété située sur la rue Chaumont, sur le lot 6 463 127 du cadastre du Québec. Ce projet vise à autoriser :

- **Que la largeur de terrain soit de 20 mètres au lieu de 27 mètres;**
- **Que la superficie de terrain soit de 777 mètres au lieu de 830 mètres.**

CM - 17801_25-09-16

POINT 3.5

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM 2025-20093 - 432, GRANDE-ALLÉE - LOT 2 138 200 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 432, Grande-Allée, sur le lot 2 138 200 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone RFD-701 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- Que la hauteur des murs extérieurs d'un garage isolé soit de 4 mètres au lieu de 3,5 mètres.

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au Règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les travaux sont en cours et exécutés de bonne foi, dans le cadre d'un permis de construction;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le Plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du Règlement sur le zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan tel que construit, réalisé par Gabrielle Roy, technologue, en date du 14 juillet 2025.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 août 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage DM-2025-20093 pour la propriété située au 432, Grande-Allée, sur le lot 2 138 200 du cadastre du Québec. Ce projet vise à autoriser :

- Que la hauteur des murs extérieurs d'un garage isolé soit de 4 mètres au lieu de 3,5 mètres.**

CM - 17802_25-09-16

POINT 3.6

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM 2025-20122 - 321, RUE DES CHUTES-WILSON - LOT 4 031 562 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 321, rue des Chutes-Wilson, sur le lot 4 031 562 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone PER-157 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- Que l'agrandissement du bâtiment principal ait une marge arrière de 3 mètres, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 10 mètres;
- Que la saillie de la véranda soit de 5 mètres, alors que la saillie maximale autorisée est de 3 mètres.

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au Règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le Plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du Règlement sur le zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture, réalisé par Les concepts Martin Dufour, en date du 2 juin 2025;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Projet d'implantation réalisé par Marc-André Jutras, arpenteur-géomètre, en date du 23 juin 2025.

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 août 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage DM-2025-20122 pour la propriété située au 321, rue des Chutes-Wilson, sur le lot 4 031 562 du cadastre du Québec. Ce projet vise à autoriser :

- Que l'agrandissement du bâtiment principal ait une marge arrière de 3 mètres, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 10 mètres;
- Que la saillie de la véranda soit de 5 mètres, alors que la saillie maximale autorisée est de 3 mètres.

CM - 17803_25-09-16

POINT 3.7

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM 2025-20103 - 200, RUE ROLLAND - LOT 3 568 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée, pour la propriété située au 200, rue Rolland, sur le lot 3 568 112 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone INS-907 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- Qu'aucune case familiale ne soit aménagée, alors que tout stationnement de plus de 100 cases doit comporter un minimum de deux cases familiales;
- Qu'aucune case de stationnement ne soit équipée d'une borne de recharge pour véhicule électrique, alors que 10 % des cases devraient en être équipées.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure s'inscrit dans le cadre du projet d'agrandissement d'un stationnement destiné exclusivement aux employés, lesquels n'utiliseront pas de cases réservées aux familles;

ATTENDU QUE des bornes de recharge pour véhicules électriques sont déjà disponibles dans d'autres stationnements de l'hôpital et que des réaménagements sont prévus dans le cadre de projets futurs;

ATTENDU QUE le projet permet de répondre aux besoins des employés, ce qui constitue une priorité afin de soutenir les activités hospitalières;

ATTENDU QUE l'hôpital met également à la disposition de ses employés un vélo-parc, offrant ainsi un mode de stationnement alternatif et complémentaire;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0358-000 sur les dérogations mineures* constitue une mesure d'exception en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au Règlement sur les dérogations mineures;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les objectifs du *Règlement numéro 0350-000 sur le Plan d'urbanisme et de mobilité durable*;

ATTENDU QUE l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du Règlement sur le zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Mémoire de conception, réalisé par Artelia, approuvé par Guillaume Clément, ingénieur (OIQ), en date du 4 juin 2025;
- Devis pour demande d'autorisation ministérielle, réalisé par Artelia, approuvé par Guillaume Clément, ingénieur (OIQ), en date du 13 mai 2025;
- Photos fournies par le Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides, en date du 9 juin 2025;
- Plan civil réalisé par Artelia, en date du 3 juin 2025;
- Plan électricité réalisé par Artelia, en date du 2 mai 2025.

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 août 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et refusé à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage DM-2025-20103 pour la propriété située au 200, rue Rolland, sur le lot 3 568 112 du cadastre du Québec. Ce projet vise à autoriser :

- Qu'aucune case familiale ne soit aménagée, alors que tout stationnement de plus de 100 cases doit comporter un minimum de deux cases familiales;
- Qu'aucune case de stationnement ne soit équipée d'une borne de recharge pour véhicule électrique, alors que 10 % des cases devraient en être équipées.

Pour :

Contre : Ronald Raymond, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Carla Pierre-Paul, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux, Martin Pigeon, Nathalie Lasalle
Le Vote est demandé par M. Jean Junior Désormeaux

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17804_25-09-16

POINT 4.1

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL
NO PIIA 2025-20048 - 711 À 713, RUE SAINT-GEORGES - LOT 2 140 081 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande visant à approuver le remplacement de portes et fenêtres par des portes et fenêtres à guillotine noires d'un bâtiment d'intérêt patrimonial résidentiel « type brique » dans le secteur d'intérêt architectural ou historique, sous-secteur Saint-Georges, a été formulée pour la propriété située au 711 à 713, rue Saint-Georges, sur le lot 2 140 081 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CUS-627 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial « type brique » édictés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 août 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-20048 pour la propriété située au 711 à 713, rue Saint-Georges, sur le lot 2 140 081 du cadastre du Québec. Ce projet vise à autoriser :

- Le remplacement de portes et fenêtres par des portes et fenêtres à guillotine noires d'un bâtiment d'intérêt patrimonial « type brique » dans le secteur d'intérêt architectural ou historique, sous-secteur Saint-Georges.**

Cette résolution est adoptée en vertu du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CM - 17805_25-09-16

POINT 4.2

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL
NO PIIA 2024-20157 - 111, BOUL. JEAN-BAPTISTE-ROLLAND OUEST –
LOT 6 577 715 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'un bâtiment industriel isolé dans le secteur industriel sud a été formulée pour la propriété située au 111, boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest, sur le lot 6 577 715 du cadastre du Québec;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone IS-473 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée avant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* et que, de ce fait, le Règlement numéro 0318-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture, réalisé par TLA architectes, en date du 18 mai 2025;
- Projet d'implantation, réalisé par la firme Métrica, daté du 28 novembre 2024, portant la minute 4200.

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur industriel sud édictés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 août 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-20157 pour la propriété située au 111, boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest, sur le lot 6 577 715 du cadastre du Québec. Ce projet vise à autoriser :

- La construction d'un bâtiment industriel isolé dans le secteur industriel sud.

Cette résolution est adoptée en vertu du *Règlement numéro 0318-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CM - 17806_25-09-16

POINT 4.3

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL
NO PIIA 2025-20085 - 321, RUE DES CHUTES-WILSON - LOT 4 031 562 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande visant à approuver un agrandissement en cour arrière, le remplacement de deux portes de garage par une porte de garage double et l'aménagement d'une véranda pour un bâtiment résidentiel dans le secteur Eaux-Vives II, a été formulée pour la propriété située au 321, rue des Chutes-Wilson, sur le lot 4 031 562 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone PER-157 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture, réalisé par Les concepts Martin Dufour, en date du 2 juin 2025;
- Projet d'implantation réalisé par Marc-André Jutras, arpenteur-géomètre, en date du 23 juin 2025.

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur Eaux-Vives II édictés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 août 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-20085 pour la propriété située au 321, rue des Chutes-Wilson, sur le lot 4 031 562 du cadastre du Québec. Ce projet vise à autoriser :

- **Un agrandissement en cour arrière, le remplacement de deux portes de garage par une porte de garage double et l'aménagement d'une véranda pour un bâtiment résidentiel dans le secteur Eaux-Vives II.**

Cette résolution est adoptée en vertu du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CM - 17807_25-09-16

POINT 4.4

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL
NO PIIA 2025-20086 - 36 À 44, RUE SAINT-LOUIS - LOT 2 139 307 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la rénovation extérieure d'un bâtiment d'intérêt patrimonial résidentiel « type brique » dans le secteur d'intérêt architectural ou historique, sous-secteur Brière, visant le remplacement du plancher du perron et de la galerie par de l'aluminium gris, a été formulée pour la propriété située au 34 à 44, rue Saint-Louis, sur le lot 2 139 307 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CMD-485 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Les photos fournies par le requérant.

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial « type brique » édictés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 août 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-20086 pour la propriété située au 34 à 44, rue Saint-Louis, sur le lot 2 139 307 du cadastre du Québec. Ce projet vise à autoriser :

- La rénovation extérieure d'un bâtiment d'intérêt patrimonial résidentiel « type brique » dans le secteur d'intérêt architectural ou historique, sous-secteur Brière, visant le remplacement du plancher du perron et de la galerie par de l'aluminium gris.

Cette résolution est adoptée en vertu du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CM - 17808_25-09-16

POINT 4.5

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL
NO PIIA 2025-20095 - 290 À 294, RUE LABELLE - LOT 2 140 147 DU CADASTRE
DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la rénovation extérieure d'un bâtiment d'intérêt patrimonial commercial « hors-type » dans le secteur centre-ville, sous-secteur centre, visant l'ajout d'éclairage, le remplacement de portes et de fenêtres et le remplacement de panneaux d'aluminium orange par des panneaux d'aluminium gris, a été formulée pour la propriété située au 290, rue Labelle, sur le lot 2 140 147 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CU-827 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture, réalisé par Coursol-Miron Architectes, en date du 10 décembre 2024.

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial « hors-type » édictés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 août 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-20095 pour la propriété située au 290, rue Labelle, sur le lot 2 140 147 du cadastre du Québec. Ce projet vise à autoriser :

- La rénovation extérieure d'un bâtiment d'intérêt patrimonial commercial « hors-type » dans le secteur centre-ville, sous-secteur centre, visant l'ajout d'éclairage, le remplacement de portes et de fenêtres et le remplacement de panneaux d'aluminium orange par des panneaux d'aluminium gris.

Cette résolution est adoptée en vertu du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CM - 17809_25-09-16

POINT 4.6

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL
NO PIIA 2024-20156 - 95, BOULEVARD JEAN-BAPTISTE-ROLLAND OUEST -
LOT 6 577 715 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'un bâtiment industriel isolé dans le secteur industriel sud, a été formulée pour la propriété située au 95, boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest, sur le lot 6 577 715 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone IS-473 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée avant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* et que, de ce fait, le Règlement numéro 0318-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture, réalisé par TLA architectes, en date du 18 mai 2025;
- Projet d'implantation, réalisé par la firme Métrica, daté du 28 novembre 2024, portant la minute 4200.

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables au secteur industriel sud édictés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sont atteints;

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 27 août 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-0156 pour la propriété située au 95, boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest, sur le lot 6 577 715 du cadastre du Québec. Ce projet vise à autoriser :

- La construction d'un bâtiment industriel isolé dans le secteur industriel sud.

Cette résolution est adoptée en vertu du *Règlement numéro 0318-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CM - 17810_25-09-16

POINT 4.7

**DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL
NO PIIA 2025-20074 - RUE DAGENAIS - LOT 6 552 313 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

ATTENDU QU'une demande visant à approuver la construction d'une garderie a été formulée pour la propriété située sur la rue Dagenais, sur le lot 6 552 313 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone INS-344 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* vise à assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de différents projets et à assurer l'acceptabilité sociale des projets de densification, tout en tenant compte des particularités de chaque situation;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture réalisé par La Boite Architecture Design, en date du 21 février 2024;
- Plan d'aménagement paysager réalisé par Conception Paysage, en date du 27 mai 2025;
- Plan de foresterie urbaine réalisé par Nadeau Foresterie Urbaine, en date du 19 juin 2025.

ATTENDU QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères d'évaluation applicables aux garderies édictés au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont atteints;

ATTENDU QUE l'objectif visant à intégrer harmonieusement le bâtiment au cadre bâti est atteint par :

- La présence d'une fenestration abondante sur tous les murs du bâtiment projeté, permettant d'optimiser l'ensoleillement à l'intérieur;
- Un changement de matérialité à la tête et aux seuils des ouvertures et un traitement de façade rythmée par un jeu de lignes verticales s'inspirant des bâtiments environnants;
- Une entrée principale marquée et couverte (avec pignon), permettant, comme sur les bâtiments environnants, de distinguer les entrées principales.

ATTENDU QUE l'objectif visant à proposer des aménagements extérieurs conviviaux et esthétiquement intéressants est essentiellement atteint, notamment en ce qui concerne les critères suivants :

Critère 2.1 « Si une aire de jeux extérieure est aménagée, celle-ci favorise l'utilisation de matières et de textures variées (gazon, paillis, sable, tapis, arbres, zones d'ombrage et d'ensoleillement, etc.). Cet espace doit être adapté à la clientèle et doit être garni d'arbres feuillus pour créer des zones d'ombrage » est atteint par :

- L'aménagement d'une aire de jeux en deux sections permettant l'adaptation à la clientèle (poupons d'une part 18 mois et plus d'autre part);
- La présence d'une terrasse couverte créant une zone d'ombrage en complément d'une cour gazonnée et dégagée offrant un espace ensoleillé;
- L'accès à un boisé favorisant le contact avec la nature et proposant une variété de matières et de textures (sable, pierres, éléments végétaux, etc.).

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Critère 2.3 « Les conteneurs pour matières résiduelles sont camouflés de la rue et s'intègrent au site de manière à ne pas constituer une source de nuisances pour les propriétés voisines » est atteint par l'aménagement d'un écran végétal composé d'arbustes permettant de camoufler conteneurs semi-enfouis de la rue par et implantés de manière à réduire toute nuisance pour les propriétés environnantes.

ATTENDU QUE l'agrandissement de la surface clôturée de la cour, pour inclure le boisé, permettrait une meilleure intégration de celui-ci à l'aménagement de l'aire de jeux;

ATTENDU QUE l'objectif visant à limiter l'impact sur la circulation et éviter la création d'îlots de chaleur est atteint par :

- Une offre de cases de stationnement suffisantes pour les besoins des parents et employées;
- Une canopée recouvrant plus de 40 % de la superficie des cases de stationnement;
- Un passage piétonnier avec marquage dans le stationnement jusqu'à l'entrée principale de la garderie ainsi qu'un trottoir surplombé d'une marquise, favorisant des déplacements sécuritaires;
- L'offre de supports à vélos aménagés sur une dalle de béton connectée au passage piétonnier.

ATTENDU QUE le délai de validité d'une résolution du conseil municipal approuvant une demande de PIIA est valide pour une période de 12 mois et qu'au plus tard à l'échéance du délai, une demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme doit être déposée;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 6 août 2025 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2025-20074 pour la propriété située sur la rue Dagenais, sur le lot 6 552 313 du cadastre du Québec. Ce projet vise à autoriser :

- La construction d'une garderie.

Cette résolution est adoptée en vertu du Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

POINT 5.1

DÉPÔT - LISTE DES DÉPENSES CONTENUES DANS LE REGISTRE DES CHÈQUES - AOÛT 2025

ATTENDU QUE l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25^e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose :

- La liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1er au 31 août 2025, soit les chèques numéros 143189, 144016 à 144018, 144020 à 144030, 144032 à 144111, 144114 à 144119, 144123 à 144329, 144333;
- Liste des chèques annulés numéros 142213, 144031, 144112 à 144113, 144120 à 144122, S57009;
- Liste des paiements transits : S52461 à S52470, S52491, S53252 à S53253, S53260, S53601, S54898 à S54899, S55559, S56540 à S57008, S57010 à S57026;
- Les frais d'électricité et de gaz naturel pour août 2025;
- Les semaines de paies du 14 et 28 août 2025.

Pour un grand total de 20 012 383,45 \$.

POINT 5.2

DÉPÔT - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - AOÛT 2025

ATTENDU le règlement 1017-000 *Règlement sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs* »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes les contrats conclus au comité exécutif doivent être déposés chaque mois devant le conseil une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ qu'il a conclus au cours du mois précédent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 du *règlement 1017-000*, la directrice du Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle, madame Isabelle Benoit, dépose, pour le mois d'août 2025, les listes suivantes :

1. Liste de tous les contrats émis, par approbateurs, au cours du mois d'août 2025;
2. Liste des modifications accessoires apportées à un contrat, par approbateurs, au cours du mois d'août 2025;
3. Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus depuis le début de l'exercice financier, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ conclus avec un même cocontractant, cumulatif depuis le début de l'exercice financier en cours et conclus au cours du mois d'août 2025.

CM - 17811_25-09-16

POINT 5.3

OFFRE DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE (OVLIS) – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QU'en 2021, une opportunité de mettre en place un service de vélopartage au centre-ville a été identifiée par EXO et la Ville de Saint-Jérôme, dans le but d'améliorer l'offre locale de transport collectif;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette démarche concertée, la résolution CM-14247/21-03-16 a été adoptée afin d'autoriser la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS) du ministère des Transports;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le 8 octobre 2021, le ministre des Transports et de la Mobilité durable confirmait à la Ville une aide financière de 100 000 \$, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS);

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé un montant de 80 000 \$ à titre de premier versement équivalent à 80 % de l'aide financière;

ATTENDU QU'à la suite de l'élaboration d'un projet conjoint avec EXO, les coûts de réalisation ont été jugés trop élevés, même en tenant compte de l'aide financière accordée;

ATTENDU QU'en l'absence de projet, les modalités du programme prévoient que les sommes non utilisées doivent être retournées au ministère des Transports et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE la Ville réévaluera l'introduction de vélo en libre-service dans le cadre de la mise en place de son plan de mobilité durable dans les prochaines années;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville retourne au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'aide financière de 80 000 \$ reçue dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service.

CM - 17812_25-09-16

POINT 5.4

TRANSFERT DE REVENUS EXCÉDENTAIRES - VÉHICULES PERTES TOTALES

ATTENDU QUE le Service de police a eu deux de ses véhicules de patrouille déclarés pertes totales par les assurances à la suite d'une collision avec un véhicule lors d'une intervention;

ATTENDU QUE les assurances ont émis deux chèques d'une valeur totale de 53 470,59 \$;

ATTENDU QUE le service de police est déficitaire de deux véhicules de patrouille;

ATTENDU QUE le produit de la disposition de ces véhicules sera réaffecté à l'acquisition de nouveaux véhicules en 2025;

ATTENDU QUE la recommandation de monsieur Philippe Roques, chef de division au service de police;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise l'affectation du produit d'assurance sur les véhicules accidentés pour l'achat de nouveaux véhicules de patrouille ainsi que le transfert budgétaire présenté à l'Annexe 1.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17813_25-09-16

POINT 5.5

AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES – BUDGET RÉVISÉ 2025

ATTENDU la réception des rapports d'approbation des révisions budgétaires 2025 de la Société d'habitation du Québec pour Office d'habitation des Laurentides, en date du 4 mars, du 26 mars et du 29 juillet 2025, dont le dernier budget révisé indiquant une contribution de 492 861 \$ équivalent à 10 % du déficit de 4 928 639 \$ tel que présenté au budget révisé 2025;

ATTENDU QUE les ensembles immobiliers présents sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme indiquent une contribution de 362 906 \$ équivalent à 10 % du déficit de 3 629 066 \$ tel que présenté au budget révisé 2025 du 29 juillet 2025;

ATTENDU QUE la Ville a versé un montant de 264 142 \$ le 18 mars 2025 en lien avec le budget initial 2025;

ATTENDU QUE la Ville doit donc verser un montant additionnel de 98 764 \$ pour l'exercice 2025 afin de couvrir la variation avec la dernière version du budget révisé 2025;

ATTENDU la recommandation de monsieur Miguel Brazeau, chef de la Division de la comptabilité et trésorier adjoint;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les budgets révisés datés du 4 et 26 mars 2025 et du 29 juillet 2025 de l'Office d'habitation des Laurentides pour l'exercice financier 2025.

La Ville autorise à verser une contribution à l'Office d'habitation des Laurentides pour les ensembles immobiliers sur le territoire de Saint-Jérôme, pour l'année 2025, de 98 764 \$.

CM - 17814_25-09-16

POINT 5.6

REFINANCEMENT 2025 - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UNE PARTIE DES ÉMISSIONS 151014 ET 201112, AFFECTION AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU le refinancement des émissions numéros 151014 et 201112 prévu le 25 septembre prochain;

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-17692_25-07-08 d'une affectation de l'excédent accumulé non affecté pour l'exercice 2025 et transfert budgétaire. Cette résolution prévoit une affectation de 2 000 000 \$ au remboursement anticipé de la dette à long terme appliquée dans le refinancement 2025;

ATTENDU le règlement éminent de la facture 3FD00193 pour des travaux d'investissement en infrastructures réalisés dans les années passées pour lesquels une contribution provenant de la ville de Mirabel n'avait pas été sollicitée en vertu de l'Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable des villes de Saint-Jérôme et Mirabel de 2009;

ATTENDU QUE le montant reçu en vertu de cette entente devrait être appliqué à réduire les soldes des dettes attribuables aux immeubles desservis par le réseau d'aqueduc, soit là où la contribution aurait dû initialement être appliquée;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la valeur des dettes à refinancer prévues le 25 septembre prochain financées par les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc est de 807 671,01 \$;

ATTENDU QUE le montant à recevoir sur cette facture pour lequel le revenu n'était pas budgété sera appliqué au paiement anticipé de ces mêmes dettes en premier lieu;

ATTENDU QUE le solde du revenu de cette facture sera appliqué par la suite à titre d'affectation aux activités d'investissement afin de réduire les emprunts futurs pour cette même catégorie de payeur;

ATTENDU QU'il y a de la disponibilité en 2025 dans les postes budgétaires dédiés aux remboursements de capital des dettes à long terme;

ATTENDU QUE cette disponibilité de 1 238 373,97 \$ provient des revenus de taxes spéciales dédiées aux services de la dette et que celle-ci doit nécessairement être appliquée pour ce type de dépense;

ATTENU QUE le solde disponible des règlements d'emprunt fermés 0669-000, 0701-000, 0758-000, 0761-000 et 0808-000 ont été réservé pour le service de la dette et qu'un montant de 848 919,02 \$ sera affecté à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement 2025;

ATTENDU QUE certains citoyens de la ville se sont prévalus de la clause de paiement comptant prévue aux règlements de secteur qui étaient à refinancer dans l'année en cours pour un montant de 302 489,00 \$ et ce montant doit être appliqué en réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement 2025;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les paiements anticipés du capital pour un montant de 5 197 453,00 \$ pour les règlements d'emprunt listé à l'annexe 1.

La Ville approuve également l'affectation aux activités d'investissement listé à l'annexe 2.

La Ville approuve le transfert budgétaire présenté à l'annexe 3.

CM - 17815_25-09-16

POINT 5.7

TRANSFERT DE CRÉDITS ET AFFECTATION SUPPLÉMENTAIRES - FONDS DE ROULEMENT 2025 (ANNEXE 1.4)

ATTENDU la résolution CM-17150_24-11-19 répertoriant les projets 2025 à être financés par le fonds de roulement;

ATTENDU l'ajout des projets d'acquisition d'un système de gestion de la flotte de véhicules permettant le suivi en temps réel des positions GPS et des parcours des véhicules affectés aux opérations de déneigement et du Service des travaux publics ainsi que l'acquisition d'un système de contrôle d'accès électronique pour les bâtiments d'eau potable;

ATTENDU la diminution du montant affecté au projet de logiciel 911, puisque le coût d'acquisition de celui-ci s'est avéré moins cher que prévu;

ATTENDU QUE cette modification est reflétée dans le tableau présenté à l'annexe 1.4, lequel est joint à la présente;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La Ville approuve de modifier l'affectation du fonds de roulement tel que présenté à l'annexe 1.4 jointe à la présente recommandation.

CM - 17816_25-09-16

POINT 5.8

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU FONDS DE ROULEMENT EN 2025

ATTENDU la résolution CM-17253_24-12-10 autorisant un transfert budgétaire ainsi qu'un remboursement anticipé du fonds de roulement en 2024;

ATTENDU QUE cette résolution a été adoptée après que l'exercice budgétaire 2025 soit complété et que celle-ci a donc générée une économie de remboursement au fonds de roulement pour 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se servir de la disponibilité budgétaire générée par cette résolution en 2025 afin de réduire le solde utilisé dans son fonds de roulement et par le fait même, le fardeau fiscal futur des contribuables;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le remboursement anticipé au fonds de roulement au montant de 303 578,56 \$ des soldes restants à rembourser pour certains projets affectés en 2022 tel que présenté à l'annexe 1.

CM - 17817_25-09-16

POINT 6.1

ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA LOCATION DE NIVELEUSES AVEC OPÉRATEURS POUR L'HIVER 2025-2026 - APPEL D'OFFRES NO 2025-VSJ-031

ATTENDU QUE le 16 juillet 2025, le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour la location de niveleuses avec opérateurs pour l'hiver 2025-2026 conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Erik Deslandes, du Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 474 272,00 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conseillère de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle avant 10 h, le 19 août 2025;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

<i>Soumissionnaires</i>		<i>Montants soumis (taxes)</i>
9523-1858 Québec inc.	Niveleuse #1	96 435,28 \$
	Niveleuse #2	97 383,82 \$
	Niveleuse #3	
	Niveleuse #4	
	Total des niveleuses	193 819,10 \$

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

	Niveleuse #1	221 326,88 \$
9267-7368 Québec inc. (A.Désormeaux Excavation)	Niveleuse #2	
	Niveleuse #3	
	Niveleuse #4	
	Total des niveleuses	221 326,88 \$
	Niveleuse #1	101 178,00 \$
Excellence Déneigement inc.	Niveleuse #2	101 178,00 \$
	Niveleuse #3	101 178,00 \$
	Niveleuse #4	
	Total des niveleuses	303 534,00 \$
	Niveleuse #1	86 633,66 \$
9281-6149 Québec inc. (Location Alarie)	Niveleuse #2	
	Niveleuse #3	
	Niveleuse #4	
	Total des niveleuses	86 633,66 \$
	Niveleuse #1	109 958,36 \$
Pavages Chartrand inc.	Niveleuse #2	109 958,36 \$
	Niveleuse #3	109 958,36 \$
	Niveleuse #4	
	Total des niveleuses	329 875,08 \$

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des approvisionnements, l'entreprise 9281-6149 Québec inc. (Location Alarie) est le plus bas soumissionnaire conforme pour la niveleuse #1, l'entreprise 9523-1858 Québec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour les niveleuses #2 et #3, l'entreprise Excellence Déneigement inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour la niveleuse #4;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour la location de niveleuses avec opérateurs pour l'hiver 2025-2026 aux entreprises suivantes :

- 9281-6149 Québec inc. (Location Alarie) pour un montant de 86 633,66 \$ taxes incluses pour la niveleuse #1;
- 9523-1858 Québec inc. pour un montant total de 193 819,10 \$ taxes incluses pour les niveleuses #2 et #3;
- Excellence Déneigement pour un montant de 101 178,00 \$ taxes incluses pour la niveleuse #4.

La somme globale du contrat pour la location de quatre (4) niveleuses avec opérateurs pour l'hiver 2025-2026 est 381 630,76 \$ taxes incluses.

La durée du contrat s'échelonnera du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 mars 2026.

La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17818_25-09-16

POINT 6.2

ADJUDICATION DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU ET ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE RADIOPROGRAMMATION VOIX MOTOTRBO ET CONSOLE AVTEC - APPEL D'OFFRES NO 2025-VSJ-001

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public avec système de pondération pour des services professionnels pour la mise à niveau et entretien d'un système de radiopogrammation voix MotoTrbo et Console Avtec projet 2025-VSJ-001;

ATTENDU l'estimation du coût des services effectuée par M. Philippe Roques du Service de police avant la période d'appel d'offres et évaluée à 444 217 \$, incluant les taxes et sans les options;

ATTENDU QUE Catherine Quesnel, Coordonnatrice à l'approvisionnement, a procédé à l'ouverture des enveloppes A contenant l'offre qualitative des soumissions reçues au Service du greffe et des affaires juridiques avant 10 h, le 14 août 2025;

ATTENDU les soumissions reçues suivantes :

- Groupe CLR inc.
- Centre de Téléphone Mobile Ltée.

ATTENDU QUE l'ouverture des enveloppes B, contenant l'offre financière de la soumission, a été effectuée le 21 août 2025, suite à l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection;

ATTENDU les résultats suivants :

NOM	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX TOTAL SANS LES OPTIONS	PRIX TOTAL INCLUANT LES OPTIONS	POINTAGE FINAL	RANG
Groupe CLR inc.	70,7	802 383,05 \$	1 139 691,81 \$	1.0591	2
Centre de Téléphone Mobile Ltée	78,15	544 940,26 \$	735 274,45 \$	1.7429	1

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat de services professionnels pour « Services professionnels pour la mise à niveau et entretien d'un système de radiopogrammation voix MotoTrbo et Console Avtec projet 2025-VSJ-001 » à l'entreprise « Centre de Téléphone Mobile Ltée » pour un montant de 544 940,26 \$ taxes incluses.

La Ville se réserve le droit de se prévaloir ou non de ces options dans les soixante (60) jours précédant la fin de la période de garantie initiale. Le contrat a une valeur potentielle de 735 274,45 \$ options et taxes incluses.

Que le contrat soit indexé à compter de la deuxième année, le tout selon l'indexation prévue aux documents de l'appel d'offres.

CM - 17819_25-09-16

POINT 7.1

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE

ATTENDU QUE le Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028 du ministère de la Culture et des Communications permet aux MRC de déposer, pour le compte de leurs municipalités, des projets de gestion du patrimoine culturel visant à assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier patrimonial québécois;

ATTENDU QUE ce programme s'inscrit en cohérence avec le nouveau plan d'urbanisme et de mobilité durable ainsi qu'avec la nouvelle politique culturelle et patrimoniale de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ainsi que le Service de l'urbanisme et du développement durable ont identifié trois projets prioritaires à réaliser dans le cadre de ce programme :

1. L'étude de requalification de la Maison de la culture Claude-Henri-Grignon;
2. La restauration du lanterneau de l'ancien hôtel de ville;
3. La restauration des fenêtres et des arches de la vieille gare.

ATTENDU QUE la Maison de la culture Claude-Henri-Grignon fait l'objet d'un projet de redéploiement dans un horizon de 0 à 5 ans, en raison de la relocalisation prochaine de la bibliothèque Marie-Antoinette-Foucher;

ATTENDU QUE la vieille gare et l'ancien hôtel de ville, sont tous deux bâtiments patrimoniaux cités appartenant à la Ville, nécessitent des travaux de restauration respectant les standards architecturaux et patrimoniaux de l'époque;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour la réalisation des trois projets totalisent 1 185 686 \$, répartis sur les années 2026 et 2027 :

- Étude de requalification de la Maison de la culture : 72 000 \$ (2026) et 54 000 \$ (2027);
- Restauration du lanterneau de l'ancien hôtel de ville : 510 890 \$ (2026);
- Restauration des fenêtres et arches de la vieille gare : 548 796 \$ (2026).

ATTENDU QUE dans le cadre du programme, 50 % des dépenses liées à ces projets seraient financées par le ministère de la Culture et des Communications;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social soit autorisé à préparer et à transmettre à la MRC de La Rivière-du-Nord la demande de financement visant les trois projets identifiés, dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028 du ministère de la Culture et des Communications.

La Ville autorise la MRC de La Rivière-du-Nord à déposer, en son nom, la demande de financement pour ces trois projets dans le cadre de ce programme, et à agir comme mandataire auprès du ministère de la Culture et des Communications pour toute démarche afférente.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17820_25-09-16

POINT 7.2

TOPOONYMIE – PARC NATUREL LANGELIER-HUDON : DÉNOMINATION D’UN NOUVEAU PARC SUR LA RUE DE LA GRIVE

ATTENDU QU’un projet d’opération cadastrale est déposé afin de créer un nouveau parc entre les rues de la Grive et des Huarts;

ATTENDU QUE l’étendue forestière est un parc naturel;

ATTENDU QUE la thématique du secteur concerne les oiseaux;

ATTENDU QUE Gustave Langelier (1873-1940) et sa seconde épouse, Bernadette Hudon (1896-1989) récoltent entre 1920 et 1940 une collection d’environ 6 000 spécimens de référence ornithologiques en Amérique du Nord à des fins d’études scientifiques;

ATTENDU QUE Gustave Langelier entretient une correspondance avec des spécialistes internationaux en ornithologie et qu’il est reconnu pour son expertise relative aux oiseaux du Québec;

ATTENDU QUE Gustave Langelier est nommé responsable de la section ornithologique du Musée de la Province (aujourd’hui Musée du Québec) en 1938 et que Bernadette Hudon le seconde, puis lui succède après son décès pendant 20 ans;

ATTENDU que le comité de toponymie, lors de sa séance du 21 février 2025, a retenu la dénomination « Langelier-Hudon » pour le parc naturel connecté sur la rue de la Grive;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l’unanimité du conseil que :

La Ville approuve que le parc aménagé sur les lots portant les numéros 4 588 186 et 4 196 729 du cadastre du Québec soit dénommé « parc naturel Langelier-Hudon ».

CM - 17821_25-09-16

POINT 7.3

TOPOONYMIE – PONT LOUIS-PÉPIN : CHANGEMENT DE NOM DU PONT JOIGNANT L’ÎLE IDÉALE

ATTENDU QU’un changement de nom est proposé pour le pont de l’Île-Idéale;

ATTENDU QUE Louis Pépin (1845-1928) est né à Montréal le 28 janvier 1845 et est décédé à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 25 novembre 1928;

ATTENDU QUE Louis Pépin déménage à Saint-Jérôme en 1873 et y réside pendant près de 25 ans. Il y agit à titre de conseiller municipal pendant 6 ans;

ATTENDU QUE Louis Pépin achète en 1876 le lot 397 (aujourd’hui situé de part et d’autre de la rue Saint-Léandre en bordure de la rivière du Nord) et en 1887 le lot 497 (l’île Idéale aujourd’hui);

ATTENDU QUE Louis Pépin a travaillé pour la scierie de Louis Brière pendant quatre ans avant de fonder vers 1878 sa propre scierie dans le secteur de la rue Saint-Léandre. Cette dernière est vendue en 1893 à Pierre Dansereau, puis à la famille Fillion (1896), qui l’opère jusque dans les années 1970;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE Louis Pépin s'associe à Léonidas Villeneuve en 1888 pour fonder la scierie Pépin-Villeneuve sur les berges de la rive ouest de la rivière du Nord, site où sont ensuite aménagés les bâtiments de la Regent Knitting Mills;

ATTENDU QUE Louis Pépin a fait construire vers 1881 la maison sise au 51-57, rue Rolland, laquelle fait partie de l'inventaire du patrimoine bâti;

ATTENDU que le comité de toponymie, lors de sa séance du 3 avril 2024, a retenu la dénomination « Louis-Pépin » pour le pont connecté aux rues Saint-Léandre et Gagnon;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve que le pont qui relie les lots numéro 2 352 678 (rue Saint-Léandre) et 2 352 726 (rue Gagnon) du cadastre du Québec soit dénommé « pont Louis-Pépin ».

CM - 17822_25-09-16
POINT 7.4

TOPOONYMIE – PARC FRANCINE-FILIATRAULT : DÉNOMINATION D'UN NOUVEAU PARC SUR LE BOULEVARD MAISONNEUVE

ATTENDU QU'un projet d'opération cadastrale a été déposé afin de créer un nouveau parc près du boulevard Maisonneuve;

ATTENDU QUE Francine Filiatral (1947-2016), fille d'Antoine Filiatral et Lucille Vaudry, est née à Saint-Jérôme le 6 octobre 1947 et est décédée à Saint-Jérôme le 22 septembre 2016;

ATTENDU QUE Madame Filiatral s'est impliquée bénévolement auprès de la Fédération des clubs de hockey mineur de Saint-Jérôme pendant près de 40 ans et elle a également fait partie du comité de discipline pendant un certain nombre d'années;

ATTENDU QUE Madame Filiatral a été bénévole pour le tournoi provincial pee-wee pendant près de 35 ans en s'impliquant entre autres dans le comité organisateur (souvenirs, placement de jeunes dans des familles, admission, etc.);

ATTENDU QUE Francine Filiatral a été entraîneuse pendant près de 30 ans pour des équipes jérômiennes masculines de calibre pee-wee;

ATTENDU QUE pendant la période estivale, Francine Filiatral jouait à la balle-molle et s'impliquait comme entraîneuse auprès de son équipe. Elle a aussi formé des entraîneurs et entraîneuses de balle-molle. Durant la période hivernale, elle jouait au ballon-balai;

ATTENDU QUE Mme Filiatral organisait chaque été, au parc Melançon, un tournoi de balle-molle féminin qui rassemblait des équipes de la région et d'ailleurs;

ATTENDU que le comité de toponymie, lors de sa séance du 21 février 2025, a retenu la dénomination « Francine-Filiatral » pour le parc aménagé sur le boulevard Maisonneuve et près de la place Pauline-Cadieux.

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve que le parc aménagé sur les lots portant le numéro 6 644 036 du cadastre du Québec soit dénommé « parc Francine-Filiatral ».

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17823_25-09-16 POINT 7.5

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE PAVL (2025-2027) – VOLET REDRESSEMENT SÉCURISATION - PROJET LONGUES SECTIONS 2026 (VP 2026-1)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Salim Mouhoubi, ing., représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise monsieur Salim Mouhoubi, ing. à déposer une demande d'aide financière, confirme son engagement à se conformer aux modalités d'application en vigueur, reconnaît que tout manquement à celles-ci entraînera la résiliation de l'aide financière, et atteste que monsieur Salim Mouhoubi, ing. est dûment habilité à signer ladite demande.

La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

POINT 7.6

DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE POLICE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la loi de police oblige les autorités locales à déposer un rapport annuel des activités réalisées par le Service de police.

La Directrice du Service de police, dépose le rapport annuel du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme pour l'année 2024.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17824_25-09-16

POINT 7.7

SIGNATURE DE L'ENTENTE CADRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES À PROXIMITÉ DU PARC DU COLOMBIER ET DU RUISSEAU DES PRAIRIES

ATTENDU QUE le conseil s'est engagé, par le biais de la Politique environnementale et du Plan d'urbanisme et de mobilité durable, à améliorer la qualité des milieux, à régénérer la nature et à contrer les îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le plan d'action qui prévoit l'achat et la plantation d'arbres;

ATTENDU QUE le conseil s'est engagé, par le biais de la Politique environnementale à « consulter, impliquer et mobiliser la population et les acteurs du milieu »;

ATTENDU QU'Arbre-Évolution offre un programme et une subvention qui répondent autant aux objectifs de plantation que d'implication sociale;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise le maire et le directeur général à signer l'entente cadre qui régit la plantation d'arbres à proximité du parc du Colombier et du ruisseau des Prairies.

CM - 17825_25-09-16

POINT 7.8

PROTOCOLE D'ENTENTE - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES, PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉFLECTION DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ENTRE LA RUE BÉLANGER ET LE BOULEVARD LAFONTAINE (VP 2022-13)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme souhaite réaliser les études, plans et devis pour la réfection du boulevard du Curé-Labelle (route 117) entre la rue Bélanger et le boulevard Lafontaine;

ATTENDU QUE ce tronçon du boulevard du Curé-Labelle est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la résolution numéro CM-17143_24-10-15 autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à approuver et à signer l'entente à intervenir entre le ministère et la Ville qui sera acheminée par le ministère;

ATTENDU QUE la réception de l'entente de collaboration entre la Ville et le ministère pour la réalisation des activités préparatoires (études, plans et devis) pour la réfection de la route 117, du boulevard Lafontaine à la rue Bélanger (secteur Lafontaine);

ATTENDU QUE les coûts seront partagés entre la Ville et le ministère en fonction des clauses prévues à l'entente;

ATTENDU QUE l'engagement financier du ministère correspond à 50 % des coûts des activités décrites à l'entente sans excéder 505 000 \$ excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville se portera garante de la qualité des activités effectuées;

ATTENDU la recommandation de madame Lysann Pelletier, ing., chargée de projets du Service de l'ingénierie;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), lequel est joint à la présente résolution.

Le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville.

CM - 17826_25-09-16

POINT 7.9

ADOPTION - POLITIQUE CULTURELLE ET PATRIMONIALE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'est déjà dotée de deux politiques culturelles par le passé (1999 et 2005);

ATTENDU QUE la durée de vie d'une politique culturelle est généralement d'une dizaine d'années;

ATTENDU QUE la Ville souhaite adopter une nouvelle politique culturelle et patrimoniale afin d'assurer la cohérence et l'actualisation de l'action municipale;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, C - 47.1) confère explicitement aux municipalités locales des compétences en matière de culture, loisirs, activités communautaires et parcs, reconnaissant ainsi leur rôle légal dans la promotion et le développement culturel;

ATTENDU QUE la culture et le patrimoine constituent des leviers essentiels pour une Ville, en favorisant l'inclusion, la vitalité citoyenne, le développement durable et l'attractivité du territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite garantir à l'ensemble de ses citoyens un accès équitable et inclusif à la culture et au patrimoine;

ATTENDU QUE la Ville souhaite affirmer son leadership culturel et patrimonial, en concertation avec ses partenaires institutionnels, communautaires, scolaires, touristiques et économiques;

ATTENDU QUE la nouvelle politique permettra la réalisation d'actions concrètes, planifiées et mesurables, contribuant à accroître la vitalité culturelle et patrimoniale;

ATTENDU QUE la politique culturelle et patrimoniale permettra à la Ville de Saint-Jérôme de bénéficier de financement pour la réalisation de projets culturels, notamment dans le cadre des ententes de développement culturel conclues avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports ainsi que de la Commission de l'aménagement et du contrôle du territoire, en date du 3 septembre 2025;

Il est recommandé d'adopter la Politique culturelle et patrimoniale 2025 de la Ville de Saint-Jérôme;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à Et résolu à l'unanimité du conseil que : du conseil que :

La Ville adopte la Politique culturelle et patrimoniale, laquelle est jointe à la présente.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17827_25-09-16

POINT 7.10

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DEMANDE DE SUBVENTION - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes administré par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'aide financière;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications a changé sa manière de procéder et que la convention d'aide financière est remplacée par le document « Conditions d'octroi de l'aide financière »;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer le document « Conditions d'octroi de l'aide financière », dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications.

CM - 17828_25-09-16

POINT 7.11

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 47 440 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 OCTOBRE 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jérôme souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 47 440 000 \$ qui sera réalisé le 8 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunts #	Pour un montant de \$
0601-000	181 285 \$
0736-000	196 048 \$
0737-000	255 400 \$
0650-000	337 690 \$
0652-000	49 800 \$
0741-000	382 500 \$
0749-000	276 900 \$
0681-000	168 142 \$
0764-000	1 099 855 \$
0690-000	114 900 \$
0765-000	988 800 \$
0691-000	161 938 \$
0475-000	410 400 \$
0693-000	273 605 \$
0550-000	380 900 \$
0694-000	48 352 \$
0569-000	401 138 \$
0695-000	160 544 \$

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

0574-000	317 900 \$
094-2003	14 390 \$
0755-000	6 343 \$
0482-000	4 700 \$
0793-000	4 196 \$
117-2003	35 528 \$
0803-000	363 900 \$
155-2004	4 594 \$
0832-000	230 400 \$
052-2002	25 989 \$
0835-000	102 400 \$
056-2002	21 779 \$
0837-000	363 700 \$
0224-000	123 694 \$
0225-000	80 699 \$
0858-000	242 400 \$
0868-000	363 700 \$
0226-000	42 662 \$
0870-000	363 700 \$
0229-000	4 442 \$
0230-000	19 100 \$
0874-000	971 000 \$
0882-000	145 500 \$
0232-000	73 383 \$
0416-000	53 350 \$
0895-000	606 100 \$
0241-000	300 566 \$
0725-000	118 308 \$
0757-000	113 000 \$
0244-000	40 141 \$
0744-000	127 700 \$
0257-000	12 146 \$
0863-000	104 100 \$
0276-000	34 919 \$
0277-000	105 116 \$
0858-000	300 000 \$
0916-000	1 400 000 \$
0283-000	20 284 \$
0950-000	900 000 \$
0289-000	45 545 \$
0291-000	18 713 \$
0960-000	1 100 000 \$
0971-000	3 000 000 \$
0292-000	265 708 \$
0972-000	1 300 000 \$
0293-000	107 234 \$
0975-000	800 000 \$
0422-000	32 946 \$
0985-000	500 000 \$
0424-000	51 301 \$

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

0441-000	33 878 \$
0986-000	850 000 \$
0995-000	400 000 \$
0466-000	217 221 \$
1000-000	1 700 000 \$
0476-000	51644 \$
1001-000	700 000 \$
0478-000	35 814 \$
1006-000	750 000 \$
0479-000	57 200 \$
1009-000	1 000 000 \$
0487-000	7 600 \$
0494-000	65 285 \$
1011-000	3 730 000 \$
0510-000	10 948 \$
0938-000	122 445 \$
0962-000	838 267 \$
0740-000	35 200 \$
0790-000	108 268 \$
0806-000	138 016 \$
0685-000	8 080 \$
0898-000	404 400 \$
0918-000	2 273 161 \$
0929-000	12 000 000 \$
0967-000	631 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0736-000, 0741-000, 0749-000, 0764-000, 0765-000, 0725-000, 0757-000, 0858-000, 0916-000, 0950-000, 0960-000, 0971-000, 0972-000, 0975-000, 0985-000, 0986-000, 0995-000, 1000-000, 1001-000, 1006-000, 1009-000, 1011-000, 0938-000, 0962-000, 0601-000, 0650-000, 0652-000, 0681-000, 0690-000, 0691-000, 0693-000, 0694-000, 0695-000, 0740-000, 0790-000, 0806-000, 0685-000, 0898-000, 0918-000, 0929-000 et 0967-000, la Ville de Saint-Jérôme souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 octobre 2025;**
- 2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année;**
- 3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);**
- 4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;**

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 13131
265, RUE SAINT-GEORGES
SAINT-JÉRÔME (QUÉBEC) J7Z 5A1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Jérôme, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 47 440 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0736-000, 0737-000, 0741-000, 0749-000, 0764-000, 0765-000, 0475-000, 0550-000, 0569-000, 0574-000, 0755-000, 0793-000, 0803-000, 0832-000, 0835-000, 0837-000, 0858-000, 0868-000, 0870-000, 0874-000, 0882-000, 0895-000, 0725-000, 0757-000, 0744-000, 0863-000, 0916-000, 0950-000, 0960-000, 0971-000, 0972-000, 0975-000, 0985-000, 0986-000, 0995-000, 1000-000, 1001-000, 1006-000, 1009-000, 1011-000, 0938-000, 0962-000, 0601-000, 0650-000, 0652-000, 0681-000, 0690-000, 0691-000, 0693-000, 0694-000, 0695-000, 094-2003, 0482-000, 117-2003, 155-2004, 052-2002, 056-2002, 0224-000, 0225-000, 0226-000, 0229-000, 0230-000, 0232-000, 0416-000, 0241-000, 0244-000, 0257-000, 0276-000, 0277-000, 0283-000, 0289-000, 0291-000, 0292-000, 0293-000, 0422-000, 0424-000, 0441-000, 0466-000, 0476-000, 0478-000, 0479-000, 0487-000, 0494-000, 0510-000, 0740-000, 0790-000, 0806-000, 0685-000, 0898-000, 0918-000, 0929-000 et 0967-000, la Ville de Saint-Jérôme émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 ans Financement No 62 - 28 327 000 \$ cinq (5) ans (à compter du 8 octobre 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 0736-000, 0741-000, 0749-000, 0764-000, 0765-000, 0725-000, 0757-000, 0858-000, 0916-000, 0950-000, 0960-000, 0971-000, 0972-000, 0975-000, 0985-000, 0986-000, 0995-000, 1000-000, 1001-000, 1006-000, 1009-000, 1011-000, 0938-000 et 0962-000, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans Financement No 63 - 19 113 000,00 \$ cinq (5) ans (à compter du 8 octobre 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 0601-000, 0650-000, 0652-000, 0681-000, 0690-000, 0691-000, 0693-000, 0694-000, 0695-000, 0740-000, 0790-000, 0806-000, 0685-000, 0898-000, 0918-000, 0929-000 et 0967-000, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 17829_25-09-16

POINT 7.12

CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 6 552 314 DU CADASTRE DU QUÉBEC - C.P.E. LES GLOBULES

ATTENDU QUE le C.P.E. LES GLOBULES désire procéder à la construction d'une nouvelle installation (2^e garderie) afin d'augmenter le nombre de places en garderie;

ATTENDU QUE suite à l'élaboration des plans, l'acquisition d'une partie de l'emprise de rue étant le lot 6 552 314 du cadastre du Québec est nécessaire afin d'y implanter des conteneurs semi-enfouis pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Ville désire la construction d'une nouvelle installation, vu la demande de places sur son territoire;

ATTENDU QUE le C.P.E. LES GLOBULES s'engage à déplacer les arbres situés sur ladite partie de lot afin de les relocaliser à proximité de l'emprise de la rue Dagenais;

ATTENDU QUE la Ville accepte de retirer le "caractère de rue" de cette partie de lot et ainsi lui retirer tout usage public, et que ce retrait prendra effet lors de la conclusion de l'acte de cession;

ATTENDU QUE les frais de transaction inhérents à cette transaction sont à la charge du C.P.E. LES GLOBULES;

ATTENDU QUE le C.P.E. LES GLOBULES paiera tous les impôts fonciers à compter de la prise de possession, si celle-ci est antérieure à la signature de l'acte de cession, ou à compter de la date de signature de l'acte de cession;

ATTENDU QUE le C.P.E. LES GLOBULES paiera à la Ville, si requis, toutes taxes pouvant affecter cette transaction et sans limiter la généralité de ce qui précède, le droit de mutation, la TPS et la TVQ, s'ils s'appliquent alors;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la promesse de cession du C.P.E. LES GLOBULES concernant une partie du lot 6 552 314 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 190 mètres carrés aux conditions stipulées dans la promesse de cession.

La Ville accepte le retrait du "caractère de rue" d'une partie du lot 6 552 314 du cadastre du Québec et ainsi lui retirer tout usage public, et que ce retrait prendra effet lors de la conclusion de l'acte de cession.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme, la promesse de cession et tout document qui en découlera.

CM - 17830_25-09-16

POINT 7.13

TRANSACTION-QUITTANCE ET ADDENDA – FACTURATION POUR SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE À MIRABEL PAR SAINT-JÉRÔME – 700-17-020596-242 – AFFAIRES JURIDIQUES : J-2024-001

ATTENDU QUE, dans le dossier 700-17-020596-242 de la Cour supérieure, la Ville poursuit la Ville de Mirabel pour le paiement de frais reliés à la fourniture d'eau potable à Mirabel par la Ville;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE les parties sont arrivées à une entente permettant de régler à l'amiable ce dossier;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la transaction-quittance et l'addenda à l'Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable des villes de Saint-Jérôme et Mirabel joints à la présente résolution.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer la transaction-quittance et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

CM - 17831_25-09-16
POINT 7.14

DON AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – AIDE À L'ÉCOLE VAL-DES-MONTS DANS LA VILLE DE PRÉVOST

ATTENDU que l'école primaire Val-des-Monts, située dans la Ville de Prévost, a été ravagée par un incendie survenu peu après la rentrée scolaire, forçant la réorganisation rapide des services éducatifs et la relocalisation des élèves;

ATTENDU que cet événement a causé des pertes matérielles importantes et a entraîné des perturbations significatives pour les élèves, le personnel enseignant ainsi que l'ensemble de la communauté scolaire;

ATTENDU que le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN), responsable de l'établissement, a dû mettre en œuvre des mesures d'urgence afin d'assurer la sécurité, la continuité des services éducatifs et le soutien aux personnes touchées;

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme souhaite témoigner de sa solidarité envers la communauté de Prévost et appuyer les efforts du CSSRDN en lien avec la situation;

ATTENDU que les disponibilités budgétaires de la Ville permettent l'octroi d'un soutien financier exceptionnel à cette fin;

Il est proposé par : Marc Bourcier
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme accorde un don exceptionnel de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, afin de soutenir les actions déployées pour venir en aide à l'École primaire Val-des-Monts, à la suite de l'incendie survenu récemment après la rentrée scolaire.

QUE ce montant soit versé directement au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et utilisé pour répondre aux besoins urgents liés à la situation, incluant la relocalisation, le remplacement de matériel et le soutien au bien-être des élèves et du personnel.

QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord ainsi que la Ville de Prévost soient officiellement informés de cette décision et qu'un message de solidarité leur soit transmis au nom du conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Le conseiller M. Dominic Boyer déclare son intérêt à titre de membre de l'exécutif du syndicat de la fonction publique canadienne.

CM - 17832_25-09-16

POINT 8.1

ÉVALUATION D'EMPLOIS COLS BLEUS ET GRIEF NO 2023-14

ATTENDU l'article 24 de la convention collective des cols bleus prévoyant le processus d'évaluation des emplois;

ATTENDU les prétentions du comité syndical à l'effet que certaines fonctions doivent évaluer à la hausse et qu'une entente avait été convenue avec les membres patronaux (voir tableau en Annexe 1);

ATTENDU le dépôt du grief numéro 2023-14, le 7 août 2023 par le syndicat;

ATTENDU la décision rendue par l'arbitre M^e Michel Duranleau le 25 juin dernier, qui ordonne à la Ville de rémunérer les fonctions visées par le grief à la classe salariale proposée par le comité d'évaluation syndical, et ce rétroactivement à la date de dépôt du grief;

ATTENDU que cette décision a effet malgré le recours logé par la Ville devant la Cour supérieure du Québec, contre la décision de l'arbitre;

ATTENDU que la situation pourra être modifiée et les parties pourront être remises en état dans l'éventualité où la Ville a gain de cause en regard du recours logé;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

D'AUTORISER le tableau joint à la présente résolution et identifié comme Annexe 1.

D'ACCEPTER le versement des sommes visées le 25 juin 2025 tel qu'ordonné dans la décision rendue par l'arbitre M^e Duranleau.

D'AUTORISER l'affectation d'une somme de 1 353 000 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté afin de financer le versement des sommes visées.

Le tout sous réserve du jugement à intervenir sur le pouvoir en contrôle judiciaire.

POINT 9.1

PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le Conseiller Michel Gagnon et Monsieur le Conseiller Dominic Boyer déposent tous deux chacun un avis de proposition.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

POINT 9.3

SUIVI DES DÉPÔTS

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

POINT 9.4

PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

CM - 17833_25-09-16

POINT 9.5

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée.

Le Maire,

Le Greffier adjoint de la Ville

Simon vincent

MARC BOURCIER

SIMON VINCENT